



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 10 février 2021

Étaient présents :

Mme CABRERA Marie	Mme TAULERE Marie-Antoinette	M. LEHMANN Emmanuel
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	Mme FERNANDEZ Elodie
M. GUARDIA Georges	M. GUILLOY Jean-Marie	M. GARCIA Sylvain
Mme BORDES Corine	Mme FABRE Chantal	Mme FERNANDES Jennifer
M. CONTON Bernard	M. ROMANO Vincenzo	M. STEFAN Robert
Mme POHYLSKI Marjorie	M. LOPEZ Jean	M. AYBAR Patrice
M. MOGLIA Adrien	Mme MARTINEAU Nelly	M. ROBERT Ludovic
Mme CAZORLA Anaïs	Mme MOLINA Elisabeth	
M. BATLLE Olivier	M. BEN ABDESLEM Kadi	

Étaient représentés :

Mme NATIVEL Marie-Claire excusée a donné procuration à M. STEFAN Robert
Mme JOLLY Virginie excusée a donné procuration à M. AYBAR Patrice.

Madame AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.



Point 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020, invité à faire part d'éventuelles observations :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2020
- **PROCÈDE** à sa signature.

Point 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-029 du 20 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2020-05	<p>MAPA n° 002-2020 - Assurance des prestations statutaires - Lot unique Souscription d'un contrat d'assurance pour les prestations statutaires auprès de la SMACL Assurances – 79031 NIORT <i>Décès – Accident de travail – Maladie imputable au service</i> <i>Congé longue maladie – Congé longue durée</i> <i>Maternité – Adoption – Paternité</i> <i>Congé de maladie ordinaire</i> Date d'effet du contrat : 01/01/2021 Date de terme : 31/12/2023 Taux global : 6.39 % Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut et Nouvelle Bonification Indiciaire</p>
Décision n° 2020-06	<p>Marché d'honoraires selon la procédure adaptée Cabinet Archi Concept – Représenté par M. MOLY - 66 PERPIGNAN Révision allégée du PLU – Création d'un sous-secteur UL à destination d'équipement de loisirs Pour un montant de 8 205 € TTC <u>Sous-traitant</u> : Bureau études CRBE représenté par MM. ROIG/BLANC – 66 PERPIGNAN pour un montant de 3 000 € TTC</p>
Décision n° 2020-07	<p>Marché d'honoraires selon la procédure adaptée RTI SAS Roussillon Topo Ingénierie – Représenté par M. ADAM – 66 PERPIGNAN Aménagement d'un Pumptrack Pour un montant de 10 262.40 € TTC</p>
Décision n° 2020-08	<p>Marché d'honoraires selon la procédure adaptée RTI SAS Roussillon Topo Ingénierie – Représenté par M. ADAM – 66 PERPIGNAN Aménagement d'un parcours de santé Pour un montant de 9 177.60 € TTC</p>

Le Conseil Municipal de la Ville de Bages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Point 4

Aménagement d'un Pumptrack pour la Commune de Bages - Validation du Projet – Adoption de la phase opérationnelle Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

2021-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 et ce en vue de poursuivre les objectifs généraux de fond et de forme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2010 approuvant la première révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011 approuvant la modification n° 1 du PLU et la deuxième révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 approuvant la modification n° 1 PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 approuvant la deuxième révision simplifiée du PLU ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 approuvant la troisième révision simplifiée du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant modification n° 2 du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 approuvant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2017-024 du Conseil Municipal du 19 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2017-025 du Conseil Municipal du 19 avril 2017 approuvant la modification n° 3 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2018-038 du Conseil Municipal du 25 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2019-078 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2019-079 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2020-010 du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud en date du 2 mars 2020 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral sud ;
- Vu** la délibération n° 2020-040 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 lançant la prescription de la révision générale du PLU ;

Madame le Maire rappelle les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été initiée le 30 septembre 2020 :

- ✓ Repenser les orientations et enjeux territoriaux en matière d'urbanisme ;
- ✓ Mettre le document en cohérence avec les nouvelles dispositions législatives en vigueur ;
- ✓ Mettre l'ensemble du PLU au format CNIG dématérialisé ;

Et la nécessité de fixer précisément les objectifs poursuivis dans le cadre de prescription de la révision générale du PLU.

Madame le Maire propose la définition des objectifs suivants :

Intégration des obligations réglementaires et législatives.

Développement urbain

- Encourager un développement urbain maîtrisé, dans une logique de développement durable, raisonné et favoriser la densification urbaine structurante ;
- Tendre vers un équilibrage de l'urbanisation de la commune autour de l'axe principal ;
- Accompagner la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Conforter le niveau en équipements et en services publics d'intérêt collectif ;
- Coordonner l'étude hydraulique annexée au PLU approuvée le 18/12/2008 avec le porter à connaissance sur le risque inondation issu du Plan Général du Risque Inondation -PGRI- ;
- Favoriser l'intégration d'espaces naturels en ville.

Mobilités

- Améliorer la lisibilité urbaine et la sécurité des déplacements ;
- Développer la politique du stationnement ;
- Poursuivre les cheminements doux et les interconnexions entre les différents pôles générateurs de déplacement.

Activités économiques

- Favoriser le développement des commerces et les services de proximité ;
- Conforter les activités économiques présentes sur le territoire.

Environnement et paysages

- Inciter le recours aux différentes énergies renouvelables ;
- Promouvoir l'activité viticole et agricole ;
- Préserver les espaces présentant un intérêt environnemental et écologique.

Les modalités de concertation :

Il appartient de définir des modalités de concertation strictement respectées durant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Information du public par voie d'affichage sur des panneaux municipaux et sur le site internet de la commune www.bages66.fr ;
- Complément d'information au moyen du bulletin municipal ;
- Mise à disposition du public, aux heures et horaires d'ouverture en mairie d'un dossier de concertation « RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU » comprenant les éléments constitutifs du dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre à disposition du public destiné à recueillir les observations pendant toute la durée de la procédure.
- Organisation de réunions publiques (2 à minima) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les objectifs tels que définis précédemment ;
- **DIT** que la procédure sera menée selon le cadre défini aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées,
- **DIT** que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.
- **SOLLICITE** l'État, conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme, pour que ses services soient associés tout le long de la procédure de révision générale du PLU et puissent apporter conseil et assistance à la commune ;
- **DIT** que la révision générale est prévue en cinq phases qui seront soumises pour avis à la commission municipale Urbanisme,
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme telles que définies précédemment ;
- **DIT** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département « L'Indépendant ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la révision générale du PLU.

- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Vu** le décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2010 approuvant la première révision simplifiée du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011 approuvant la modification n° 1 du PLU et la deuxième révision simplifiée du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 approuvant la modification n° 1 PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 approuvant la deuxième révision simplifiée du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2012 approuvant la troisième révision simplifiée du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant modification n° 2 du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 approuvant la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2017-024 du Conseil Municipal du 19 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2017-025 du Conseil Municipal du 19 avril 2017 approuvant la modification n° 3 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2018-038 du Conseil Municipal du 25 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2019-078 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2019-079 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;
- Vu** la délibération n° 2020-010 du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud en date du 2 mars 2020 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral sud ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 et ce en vue de poursuivre l'objectif suivant :

Créer un secteur UL, sur un espace actuellement classé en zone Agricole composé de deux parcelles cadastrées section AX n° 1 et 2 aménagées pour les loisirs sur lesquelles existent un terrain de BMX, un parc de jeux d'enfants et un espace vert bénéficiant d'un traitement paysager de qualité.

Il pourra accueillir notamment un Pumptrack et d'autres aménagements à l'instar d'un parcours santé.

Ainsi, tout en diversifiant et en améliorant le niveau d'équipements structurants en accès libre, cet espace permettra de créer un site intergénérationnel permettant d'améliorer le cadre de vie accessible aux petits et grands y compris les personnes à mobilité réduite qui facilitera la pratique de l'activité physique et sportive en plein air dans un cadre paysager.

Cette création entraînant la réduction de la zone A sans toutefois porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite une procédure de révision allégée.

Considérant la nécessité d'actualiser le PLU, de redéfinir l'affectation des sols sur ces deux parcelles à destination d'équipements de loisirs en créant un secteur UL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **FIXE** l'objectif susvisé,
- **DIT** que la procédure sera menée selon le cadre défini aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme en ce concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées,
- **DIT** que la révision allégée n° 1 est prévue en quatre phases qui seront soumises pour avis à la commission municipale Urbanisme :
 - ↳ **phase 1** : Constitution du dossier avant arrêt ;
 - ↳ **phase 2** : Transmission aux personnes publiques associées du dossier, examen conjoint de ces dernières, arrêt du projet et bilan de la concertation par délibération en conseil municipal ;
 - ↳ **phase 3** : Prescription de l'enquête publique, enquête publique et adaptation si nécessaire du dossier ;
 - ↳ **phase 4** : Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU.
- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
 - ↳ Ouverture d'un dossier concertation comprenant un registre d'observation du public disponible à l'accueil aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
 - ↳ Le dossier de concertation sera alimenté dès le départ et complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
 - ↳ Ledit dossier sera édité sur format papier et mis en ligne sur le internet de la mairie à l'adresse suivante : www.bages66.fr ;
 - ↳ Le suivi de l'évolution de chaque thématique sera assuré par une mise en ligne des différents documents produits ;
 - ↳ Des panneaux de concertation seront affichés à la mairie à chaque phase de la révision, expliquant la démarche, les objectifs poursuivis et les grandes étapes, relayés par le magazine municipal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à la révision allégée n°1 du PLU.
- **PRÉCISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme sont/seront inscrites au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département "L'Indépendant".

Point 6

**Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels –
Mise à jour numéro 3**

2021-004

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Vu la délibération n° 2014-121 du 5 novembre 2014, validant le Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu la délibération n° 2018-028 du 29 mars 2018, validant la mise à jour numéro 1 du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu la délibération n° 2019-087 du 4 décembre 2019, validant la mise à jour numéro 2 du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant qu'il convient de valider la troisième mise à jour du Document unique **intégrant les modalités liées au COVID19,**

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique en formation CHSCT le 11 décembre 2020 du Centre de Gestion 66, sur la mise à jour numéro 3 du Document unique de la Commune,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider à la mise à jour numéro 3 du Document Unique d'évaluation des risques jointe en annexe.
- **DE S'ENGAGER** à continuer de mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du document unique.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents correspondant.

Point 7

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

2021-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'Assemblée les créations d'emplois suivantes :

EMPLOIS PERMANENTS - EMPLOIS STATUTAIRES FILIÈRE TECHNIQUE

Ingénieur principal	Catégorie A	1 poste à créer
Adjoint technique à temps non complet	Catégorie C	2 postes à créer à 17.5/35ème

EMPLOI NON PERMANENT – BESOIN OCCASIONNEL

Adjoint administratif	Catégorie C	1 poste à créer
-----------------------	-------------	------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** les créations d'emplois ainsi proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **DIT** qu'en conséquence le tableau des effectifs de la commune est modifié ainsi qu'il suit :

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire
EMPLOI FONCTIONNEL		
Directeur général des services (2 000 à 10 000 habitants)	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	4
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint administratif	C	2

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur principal territorial	A	1
Ingénieur territorial	A	1
Technicien territorial	B	1
Agent de maîtrise principal	C	5
Agent de maîtrise	C	4
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5
Adjoint technique	C	13
Adjoint technique TNC 17.5/35^{ème}	C	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	C	2
Gardien-Brigadier	C	2
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

	Effectif
BESOIN OCCASIONNEL	
Adjoint technique	5
Adjoint administratif	1

PARTIE 3 : CONTRATS DE DROIT PRIVÉ

	Effectif
CUI / CAE	3

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Région Occitanie accompagne les communes dans leur projet d'équipements structurants de centralité, et qu'à ce titre un financement peut être attribué.

Présentation du projet

Le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques.

Face aux pathologies contemporaines auxquelles les administrés peuvent être exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée est bénéfique pour la santé quel que soit l'âge. Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé.

Aussi, dans la continuité des diverses orientations politiques, la Ville de Bages souhaite promouvoir le sport en créant un équipement structurant de centralité en accès libre, favorisant les mobilités et le développement de la pratique des sports et loisirs de pleine nature et de diversification.

Un site intergénérationnel permettant d'améliorer le cadre de vie et la vitalité du territoire, accessible à tous, petits et grands y compris les personnes à mobilité réduite qui facilitera la pratique d'une activité sportive en plein air dans un cadre arboré.

Ainsi, tout en diversifiant et renforçant l'aménagement des équipements structurants de la Ville, ce parcours de santé :

- contribuera au développement dynamique du territoire, avec une attractivité potentielle des communes avoisinantes, favorisant la cohésion sociale à travers une activité commune ;
- viendra renforcer les activités pour les jeunes (les CLSH et le PIJ pourront l'utiliser les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires).
- permettra de diversifier l'activité physique et sportive et s'adressera à l'ensemble de la population : pratique en famille, sportif occasionnel ou sportif averti, chacun pourra exécuter son activité à son rythme et selon ses aptitudes, avec utilisation d'agrès disposés tout au long du parcours ;

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée courant second semestre 2021 pour une durée de trois semaines.

Afin de réduire la part de financement communal, il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander une subvention (30%) auprès de la Région Occitanie.

Cet avant-projet présenté s'élève à 115 353 € HT soit 138 423,60 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	7 648,00 €
Travaux de conception	87 255,00 €
Matériel agrès / modules pour extérieurs	20 450,00 €
TOTAL DEPENSES	115 353,00 €

Nature des recettes	Montant € HT
Subvention Région - Territoire ruraux (taux 30%)	34 605,90 €
Subvention Département (taux 25%)	28 838,25 €
Subvention DDJS - Etat (taux 3,03 %)	3 500,00 €
Autofinancement (41,97 %)	48 408,85 €
TOTAL RECETTES	115 353,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre de l'accompagnement aux équipements structurants de centralité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Point 9	Aménagement d'un parcours de santé sur la commune de Bages – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide Directe à l'Équipement Structurant (ADES) 2021 – Projet n° 2	2021-007
---------	---	----------

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales accompagne les communes dans leur projet dans le cadre de l'Aide Directe à l'Équipement Structurant, et qu'à ce titre un financement peut être attribué.

Présentation du projet

Le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques.

Face aux pathologies contemporaines auxquelles les administrés peuvent être exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée est bénéfique pour la santé quel que soit l'âge. Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé.

Aussi, dans la continuité des diverses orientations politiques, la Ville de Bages souhaite promouvoir le sport en créant un équipement structurant de centralité en accès libre, favorisant les mobilités et le développement de la pratique des sports et loisirs de pleine nature et de diversification.

Un site intergénérationnel permettant d'améliorer le cadre de vie et la vitalité du territoire, accessible à tous, petits et grands y compris les personnes à mobilité réduite qui facilitera la pratique d'une activité sportive en plein air dans un cadre arboré.

Ainsi, tout en diversifiant et renforçant l'aménagement des équipements structurants de la Ville, ce parcours de santé :

- contribuera au développement dynamique du territoire, avec une attractivité potentielle des communes avoisinantes, favorisant la cohésion sociale à travers une activité commune ;
- viendra renforcer les activités pour les jeunes (les CLSH et le PIJ pourront l'utiliser les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires).

- permettra de diversifier l'activité physique et sportive et s'adressera à l'ensemble de la population : pratique en famille, sportif occasionnel ou sportif averti, chacun pourra exécuter son activité à son rythme et selon ses aptitudes, avec utilisation d'agrès disposés tout au long du parcours ;

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée courant second semestre 2021 pour une durée de trois semaines.

Afin de réduire la part de financement communal, il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander une subvention (25%) auprès du Département.

Cet avant-projet présenté s'élève à 115 353 € HT soit 138 423,60 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	7 648,00 €
Travaux de conception	87 255,00 €
Matériel agrès / modules pour extérieurs	20 450,00 €
TOTAL DEPENSES	115 353,00 €
Nature des recettes	Montant € HT
Subvention Région - territoire ruraux (taux 30%)	34 605,90 €
Subvention Département (taux 25%)	28 838,25 €
Subvention DDJS - Etat (taux 3,03 %)	3 500,00 €
Autofinancement (41,97 %)	48 408,85 €
TOTAL RECETTES	115 353,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, au titre de l'ADES 2021 « Projet n°2 », pour l'aménagement d'un équipement structurant sur la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Point 10

**Aménagement d'un parcours de santé sur la commune de Bages –
Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales – Promotion de l'activité
sportive – Projet n° 2**

2021-008

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales accompagne les communes dans leur projet dans le cadre de la promotion de l'activité sportive, et qu'à ce titre un financement peut être attribué.

Présentation du projet

Le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques.

Face aux pathologies contemporaines auxquelles les administrés peuvent être exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée est bénéfique pour la santé quel que soit l'âge. Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé.

Aussi, dans la continuité des diverses orientations politiques, la Ville de Bages souhaite promouvoir le sport en créant un équipement structurant de centralité en accès libre, favorisant les mobilités et le développement de la pratique des sports et loisirs de pleine nature et de diversification.

Un site intergénérationnel permettant d'améliorer le cadre de vie et la vitalité du territoire, accessible à tous, petits et grands y compris les personnes à mobilité réduite qui facilitera la pratique d'une activité sportive en plein air dans un cadre arboré.

Ainsi, tout en diversifiant et renforçant l'aménagement des équipements structurants de la Ville, ce parcours de santé :

- contribuera au développement dynamique du territoire, avec une attractivité potentielle des communes avoisinantes, favorisant la cohésion sociale à travers une activité commune ;
- viendra renforcer les activités pour les jeunes (les CLSH et le PIJ pourront l'utiliser les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires).
- permettra de diversifier l'activité physique et sportive et s'adressera à l'ensemble de la population : pratique en famille, sportif occasionnel ou sportif averti, chacun pourra exécuter son activité à son rythme et selon ses aptitudes, avec utilisation d'agrès disposés tout au long du parcours ;

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée courant second semestre 2021 pour une durée de trois semaines.

Afin de réduire la part de financement communal, il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander une subvention (3.03%) auprès de l'Etat.

Cet avant-projet présenté s'élève à 115 353 € HT soit 138 423,60 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	7 648,00 €
Travaux de conception	87 255,00 €
Matériel agrès / modules pour extérieurs	20 450,00 €
TOTAL DEPENSES	115 353,00 €
Nature des recettes	Montant € HT
Subvention Région - territoire ruraux (taux 30%)	34 605,90 €
Subvention Département (taux 25%)	28 838,25 €
Subvention DDJS - Etat (taux 3,03 %)	3 500,00 €
Autofinancement (41,97 %)	48 408,85 €
TOTAL RECETTES	115 353,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, au titre de la « promotion de l'activité sportive - Projet n°2 », pour l'aménagement d'un parcours de santé sur la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Point 11	Aménagement d'un parcours de santé sur la commune de Bages – Appui à projet auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris au titre du "Projet du Territoire"	2021-009
----------	--	----------

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris accompagne les communes dans leur projet, et qu'à ce titre un financement peut être attribué au titre du "Projet de Territoire".

Présentation du projet

Le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques.

Face aux pathologies contemporaines auxquelles les administrés peuvent être exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée est bénéfique pour la santé quel que soit l'âge. Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé.

Aussi, dans la continuité des diverses orientations politiques, la Ville de Bages souhaite promouvoir le sport en créant un équipement structurant de centralité en accès libre, favorisant les mobilités et le développement de la pratique des sports et loisirs de pleine nature et de diversification.

Un site intergénérationnel permettant d'améliorer le cadre de vie et la vitalité du territoire, accessible à tous, petits et grands y compris les personnes à mobilité réduite qui facilitera la pratique d'une activité sportive en plein air dans un cadre arboré.

Ainsi, tout en diversifiant et renforçant l'aménagement des équipements structurants de la Ville, ce parcours de santé :

- Contribuera au développement dynamique du territoire, avec une attractivité potentielle des communes avoisinantes, favorisant la cohésion sociale à travers une activité commune ;
- Viendra renforcer les activités pour les jeunes (les CLSH et le PIJ pourront l'utiliser les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires) ;
- Permettra de diversifier l'activité physique et sportive et s'adressera à l'ensemble de la population : pratique en famille, sportif occasionnel ou sportif averti, chacun pourra exécuter son activité à son rythme et selon ses aptitudes, avec utilisation d'agrès disposés tout au long du parcours.

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée courant second semestre 2021 pour une durée de trois semaines.

Afin de réduire la part de financement communal, il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander l'appui à projet auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris au titre du "Projet de Territoire"

Cet avant-projet présenté s'élève à 115 353 € HT soit 138 423,60 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	7 648,00 €
Travaux de conception	87 255,00 €
Matériel agrès / modules pour extérieurs	20 450,00 €
TOTAL DEPENSES	115 353,00 €
Nature des recettes	Montant € HT
Subvention Région - Territoire ruraux (taux 30%)	34 605,90 €
Subvention Département (taux 25%)	28 838,25 €
Subvention DDJS - Etat (taux 3,03 %)	3 500,00 €
Autofinancement (41,97 %)	48 408,85 €
TOTAL RECETTES	115 353,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'appui de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris sur le projet d'aménagement d'un parcours de santé de la Commune de Bages, au titre du "Projet de Territoire".
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Point 12	Aménagement d'un parcours de santé sur la commune de Bages – Appui à projet auprès de Pays Pyrénées Méditerranée au titre du "Projet de Territoire"	2021-010
----------	--	----------

Madame le Maire informe l'Assemblée que Pays Pyrénées Méditerranée accompagne les communes dans leur projet, et qu'à ce titre un financement peut être attribué au titre du "Projet de Territoire".

Présentation du projet

Le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques.

Face aux pathologies contemporaines auxquelles les administrés peuvent être exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée est bénéfique pour la santé quel que soit l'âge. Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé.

Aussi, dans la continuité des diverses orientations politiques, la Ville de Bages souhaite promouvoir le sport en créant un équipement structurant de centralité en accès libre, favorisant les mobilités et le développement de la pratique des sports et loisirs de pleine nature et de diversification.

Un site intergénérationnel permettant d'améliorer le cadre de vie et la vitalité du territoire, accessible à tous, petits et grands y compris les personnes à mobilité réduite qui facilitera la pratique d'une activité sportive en plein air dans un cadre arboré.

Ainsi, tout en diversifiant et renforçant l'aménagement des équipements structurants de la Ville, ce parcours de santé :

- contribuera au développement dynamique du territoire, avec une attractivité potentielle des communes avoisinantes, favorisant la cohésion sociale à travers une activité commune ;
- viendra renforcer les activités pour les jeunes (les CLSH et le PIJ pourront l'utiliser les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires).
- permettra de diversifier l'activité physique et sportive et s'adressera à l'ensemble de la population : pratique en famille, sportif occasionnel ou sportif averti, chacun pourra exécuter son activité à son rythme et selon ses aptitudes, avec utilisation d'agrès disposés tout au long du parcours ;

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée courant second semestre 2021 pour une durée de trois semaines.

Afin de réduire la part de financement communal, il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander l'appui à projet auprès de Pays Pyrénées Méditerranée au titre du "Projet de Territoire".

Cet avant-projet présenté s'élève à 115 353 € HT soit 138 423,60 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	7 648,00 €
Travaux de conception	87 255,00 €
Matériel agrès / modules pour extérieurs	20 450,00 €
TOTAL DEPENSES	115 353,00 €
Nature des recettes	Montant € HT
Subvention Région - territoire ruraux (taux 30%)	34 605,90 €
Subvention Département (taux 25%)	28 838,25 €
Subvention DDJS - Etat (taux 3,03 %)	3 500,00 €
Autofinancement (41,97 %)	48 408,85 €
TOTAL RECETTES	115 353,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'appui de Monsieur le Président de Pays Pyrénées Méditerranée sur le projet d'aménagement d'un parcours de santé de la Commune de Bages, au titre du Projet de Territoire".
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Agence Nationale du Sport accompagne les communes dans leur projet, et qu'à ce titre un financement peut être attribué au titre d'équipement sportif 2021 - Développement des pratiques sportives.

Présentation du Projet

Un Pumptrack est composé de bosses et virages relevés, destiné à la pratique des sports de roues et roulettes (VTT, BMX, skate, roller, trottinette).

La piste sera créée sur les parcelles AX n°1 et AX n°2 au lieudit « Els Termigues », sur une unité foncière de 28 175 m².

Sur ce site, seront regroupées d'autres activités de plein air (parcours de santé, jeux pour enfants).

L'accès sera facilité par l'existence de la voie douce et le stationnement sera aménagé à proximité.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement de la pratique des sports et loisirs de pleine nature et de diversification.

Parc Multifonctionnel et Intergénérationnel y compris Interculturel

La création d'un Pumptrack constitue un atout majeur pour la ville, cela permet de créer un parc multifonctionnel, c'est un attrait sportif nouveau pour tous, pour tous les âges et à tous les niveaux.

Si le Pumptrack peut être utilisé par tout le monde, il viendra aussi combler le manque d'activités pour les jeunes ainsi les CLSH où le PIJ pourront également l'utiliser pendant les vacances scolaires.

Il sera également un outil d'entraînement pour les Riders professionnels et pour les Vététistes.

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée courant second semestre 2021 pour une durée de quatre semaines.

Afin de réduire la part de financement communal, il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Cet avant-projet présenté s'élève à 128 996,00 € HT soit 154 795,20 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT	
Nature des dépenses	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	8 552,00 €
Projet	120 444,00 €
TOTAL DEPENSES	128 996,00 €

Nature des recettes	Montant € HT
Subvention Région (taux 30%)	38 699,00 €
Subvention Département (taux 25%)	32 249,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport (taux 15,5%)	20 000,00 €
Subvention DDJS - Etat (taux 2,71 %)	3 500,00 €
Autofinancement (26,79 %)	34 548,00 €
TOTAL RECETTES	128 996,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter un financement auprès de l'Agence Nationale des Sports, au titre d'équipement sportif 2021 – Développement des pratiques sportives.
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Point 14	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection	2021-012
----------	---	----------

Vu l'article 179 de la loi n°2 010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

Vu l'augmentation du nombre d'actes d'incivilités, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années,

Madame le Maire propose d'installer une vidéo-protection qui permettrait de couvrir les entrées et sorties de la commune ainsi que des bâtiments publics, et d'assurer la sécurité des administrés.

Il convient de préciser que les points stratégiques ont été établis avec l'aide et l'aval du Référent de la sécurité de la Gendarmerie ;

Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 110 000 € HT, Madame le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

INSTALLATION DISPOSITIF VIDÉO PROTECTION	
Montant total HT	110 000 €
Honoraires du Bureau d'études	6 550 €
TOTAL DEPENSES	116 650 €
Subvention DETR (Etat) 40 %	46 620 €
Subvention FIPD 40 %	46 620 €
Autofinancement communal	23 310 €
TOTAL RECETTES	116 650 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

2 ^{ème} trimestre 2021	(Mai -Juin)	→ Consultation des fournisseurs de système de vidéo-protection
3 ^{ème} trimestre 2021	(Septembre)	→ Ordre de service - Commencement des travaux
4 ^{ème} trimestre 2021	(Décembre)	→ Réception des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le dossier et son financement tels que présentés ;
- **DIT** qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection sera déposée en Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2021 au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Point 15 **Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection** 2021-013

Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fond interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

Vu l'augmentation du nombre d'actes d'incivilités, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années,

Madame le Maire propose d'installer une vidéo-protection qui permettrait de couvrir les entrées et sorties de la commune ainsi que des bâtiments publics, et d'assurer la sécurité des administrés.

Il convient de préciser que les points stratégiques ont été établis avec l'aide et l'aval du Référent de la sécurité de la Gendarmerie ;

Vu le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 110 000 € HT, Madame le Maire expose que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

INSTALLATION DISPOSITIF VIDÉO PROTECTION	
Montant total HT	110 000 €
Honoraires du Bureau d'études	6 550 €
TOTAL DEPENSES	116 650 €
Subvention DETR (Etat) 40 %	46 620 €
Subvention FIPD 40 %	46 620 €
Autofinancement communal	23 310 €
TOTAL RECETTES	116 650 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

2 ^{ème} trimestre 2021	(Mai -Juin)	→ Consultation des fournisseurs de système de vidéo-protection
3 ^{ème} trimestre 2021	(Septembre)	→ Ordre de service - Commencement des travaux
4 ^{ème} trimestre 2021	(Décembre)	→ Réception des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le dossier et son financement tels que présentés ;
- **DIT** qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection sera déposée en Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance au taux le plus élevé possible auprès des Services Préfectoraux.
- **S'ENGAGE** à financer le solde de la dépense qui sera inscrite au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Point 16 Désignation des membres au Conseil de développement de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris 2021-014

L'article L.5211-10-1 du CGCT, créé par l'article 88 de la NOTRe du 7 août 2015 et complété par l'article 57 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté impose la création d'un Conseil de Développement dans tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. L'article 80 de la loi Engagement et proximité a relevé ce seuil démographique. L'obligation de créer un tel conseil incombe désormais aux EPCI-FP de plus de 50 000 habitants.

La loi « NOTRe » a diversifié cette organisation : Initialement constitués de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, ils comportent désormais des délégués des milieux environnementaux, scientifiques et éducatifs.

Une parité à un membre près doit être respectée et la composition retenue refléter la population telle qu'issue du recensement du territoire concerné dans ses différentes classes d'âge. Les fonctions exercées ne donnent pas lieu à rémunération.

Suite à l'installation des nouveaux élus pour le mandat 2020-2026, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris va donc procéder à la constitution de son Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative permettant d'associer les citoyens aux projets qui dessinent l'avenir du territoire.

Le Conseil de Développement s'efforcera d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

De plus, le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Madame le Maire propose donc la désignation de deux membres dont un représentant de chaque sexe :

- Madame TRONI Sandrine
- Monsieur MICHEL Sylvain

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame TRONI Sandrine et Monsieur MICHEL Sylvain en qualité de membres au Conseil de Développement de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Engagement de production de logements sur le Programme Local de Point 17 l'Habitat 2021-2026 de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris – Secteur Bages	2021-015
---	----------

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a réalisé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020.

Ce dernier arrivé à son terme, il convient d'élaborer le PLH 2 2021-2026 dans le cadre de sa compétence « politique du logement social et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement, des personnes défavorisées ».

Ce programme est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Dans le PLH, la commune de Bages fait partie du **secteur Tech** qui regroupe Bages, Ortaffa, Saint Génis des fontaines et Palau del Vidre.

Ce document cadre vise à répondre aux besoins en logements et assure une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Afin de prendre en compte les objectifs communaux, la communauté de communes ACVI recense avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme Catalane en charge du projet les projets des communes pour construire le projet collectif. La commune de Bages est donc invitée à se prononcer sur ses ambitions en matière de programmation de logement qui demeurent encadrées par les orientations du SCOT Littoral Sud.

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU les articles L 302-1 et 302-2 du code de la Construction et de l'Habitat,

VU Les objectifs de production de logements du PLH 2015-2020 sur le secteur Tech Albères fixés à 1400 logements et réalisés à 85 % (soit 1220 logements produits)

VU les orientations du SCOT Littoral Sud fixant la production maximale de logements pour la période 2019/2028 à 696 logements pour le secteur Tech

CONSIDÉRANT que ce programme doit permettre une répartition de l'effort de construction en logements répondant à des objectifs de mixité sociale, de développement durable, de fluidification des trajectoires résidentielles, d'accès à l'hébergement et de gestion des aides à la pierre,

CONSIDÉRANT que ce programme présente un engagement évalué 2015-2020 doté d'objectifs quantifiés et territorialisés dont 272 logements ont déjà autorisés en 2019/2020 sur le secteur Tech

CONSIDÉRANT que le PLH2 se compose :

- ✓ D'un diagnostic analysant le fonctionnement du marché local du logement à l'échelle du territoire intercommunal ;
- ✓ Des orientations stratégiques souhaitées dans le cadre d'un peuplement territorialisé qui définissent les objectifs prioritaires et principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la ville de Bages qui sont de conforter les pôles structurants et revitaliser le centre-bourg d'une part et assurer la diversification de l'offre en logements ;
- ✓ Un programme d'actions déclinant les objectifs en actions à mener les 6 prochaines années qui intégrera **une production minimale à hauteur de 20 logements/an**, proposer une offre locative sociale de qualité, développer une offre en accession abordable, améliorer le parc privé existant, assurer un développement résidentiel durable, adapter les logements existants ou neufs aux enjeux du vieillissement et du handicap et diversifier les réponses en logements et hébergement à destination des jeunes et ménages fragiles.

La déclinaison dans le temps de ce programme implique un investissement pluriannuel, basée sur une attractivité résidentielle permettant une production de logements et de reconquête des locaux vacants dans un objectif de réinvestissement urbain qui s'inscriront dans un rapport de compatibilité avec les objectifs du SCOT Littoral Sud.

Madame le Maire :

- ✓ **RAPPELLE** que les engagements de production 2014-2019 de la commune de Bages s'élèvent à 180 logements à destination de résidences principales
- ✓ **RAPPELLE** que le SCOT Littoral Sud a fixé la production maximale de logements pour la période 2019/2028 à 696 logements pour le secteur Tech qui pourraient être programmés au prorata temporis du PLH2 à 418 logements (dont 272 ont déjà été autorisés en 2019/2020)
- ✓ **PROPOSE** de valider les objectifs de productions suivants :
 - Production de logements neufs : 20 par an soit 120 sur la période 2021/2026 (dont 30 % de collectifs)
 - Production de logements issus de projets de réinvestissement urbain (dents creuses ou reconversion de friches urbaines) : 21% minimum soit 25 logements environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la programmation minimale telle que fixée ci-dessus ;
- **PROPOSE** une programmation pour la commune de 120 logements sur la période du PLH2 2021/2026 correspondant aux objectifs minimums de la commune.

Madame le Maire rappelle que :

Les médiathèques du XXI^e siècle s'inscrivent dans une démarche active de développement de leur audience et de conquête de nouveaux publics.

Par ailleurs, les usages que font les publics de leurs bibliothèques devenues médiathèques sont de plus en plus diversifiés : ce sont en particulier les services sur place qui se développent, les bibliothèques, devenues plus attractives constituant ainsi de véritables lieux de vie.

Même peu élevé dans l'absolu, le coût de l'abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

Fonctionnement du service médiathèque :

1 agent statutaire à temps complet et 1 agent statutaire à 4/35^{ème} le mercredi après-midi depuis le 06/01/2021.

	2019	2020
Nombre d'inscriptions	726 abonnés	669 abonnés
Montant TTC des abonnements	2 180 €	1 960 €
Montant TTC achat annuel / Fond de livres	5 636 €	5 532 €

Le secteur culturel ayant été particulièrement impacté par la propagation du virus Covid-19 et afin de permettre au plus grand nombre d'administrés d'accéder à la diversité des services de la médiathèque de la ville ;

Madame le Maire propose d'adopter la gratuité de l'inscription à la Médiathèque Joan Pau Giné pour tous les usagers, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

AMENDEMENT

Madame le Maire expose qu'un amendement a été déposé, avant la séance, par Monsieur Aybar représentant l'ensemble des élus du collège minoritaire et en donne lecture :

Le présent amendement concerne la phrase suivante :

"Je vous propose d'adopter la gratuité de l'inscription à la Médiathèque Joan Pau Giné pour tous les usagers, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021."

Exposé des motifs :

Le montant des inscriptions pour 2019 est de 2 180 € contre 1 960 € en 2020.

Les recettes apparaissent faibles quant à l'éventuel filtre naturel qui pourrait être un frein à certains foyers.

La crise sanitaire actuelle peut impacter de façon significative les budgets des ménages.

Nous pensons en effet que la culture doit être accessible à tous, c'est pour cela que nous souhaitons que les inscriptions fassent l'objet d'une gratuité totale et sans limite de date.

Par ces motifs :

Nous souhaitons modifier en première lecture la délibération suivante :

"Je vous propose d'adopter la gratuité de l'inscription à la Médiathèque Joan Paul Giné pour tous les usagers, quels que soient la situation, son âge et son lieu de résidence à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021."

Et la remplacer par :

"Je vous propose d'adopter la gratuité de l'inscription à la Médiathèque Joan Paul Giné **pour toutes les personnes de la commune**, quelque soit sa situation et son âge à compter du 1^{er} mars 2021."

Après mise en discussion de l'amendement et à la demande de Monsieur Aybar, l'amendement a fait l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

7 votes POUR :

M. Lopez, M. Abdeslem, M. Stefan + procuration Mme Nativel ; M. Aybar + procuration Mme Jolly ; M. Robert.

15 votes CONTRE :

Mme Cabrera, Mme Auriche, M. Guardia, M. Conton, Mme Pohylski, M. Moglia, Mme Cazorla, M. Batlle, Mme Taulère, M. Guillo, Mme Fabre, M. Romano, Mme Martineau, Mme Fernandez.

5 ABSTENTIONS : Mme Bordes, M. Campa, Mme Molina, M. Garcia, Mme Fernandes

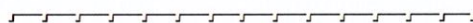
REJETTE L'AMENDEMENT

Madame le Maire propose donc de statuer sur la gratuité de l'inscription à la Médiathèque Joan Pau Giné pour tous les usagers, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, telle qu'inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Aybar + procuration Mme Jolly ; M. Robert) :

- **VALIDE** la gratuité des abonnements à la Médiathèque Joan Pau Giné pour tous les usagers, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à informer le Trésorier payeur de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 50.



Prochaine séance du Conseil Municipal : le mercredi 24 mars 2021 à 18 heures

Bages, le 23 février 2021

Le Maire,

Marie CABRERA